

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 06-05 du 30 janvier 2020

TRAMWAY T1 BOBIGNY-VAL-DE-FONTENAY – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COORDINATION ET SYNTHÈSE DES MAÎTRISES D'ŒUVRE N°20129300000765 PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (MANDATAIRE) - BERIM - SECTEUR.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 07 novembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°20129300000765 de coordination des maîtrises d'œuvre de l'opération de prolongement du tramway T1 vers Val-de-Fontenay, conclu avec le groupement d'entreprises « Artelia Ville et Transport - Berim - Secteur », pour un montant de 234 960 € HT (valeur marché) ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.